

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BOCAGE

Organise le 1^{er} mai 2018 avec le concours du Saint-Lô Automobile Club un slalom régional

Sous le patronage de l'A.S. A du Bocage

Un slalom dénommé : **48^{ème} SLALOM DE SAINT-LO**

Cette compétition compte pour :

...la coupe de France des slaloms 2018

... le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie

...le Challenge des Sponsors de l'A.S. A du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro 12 en date du 13 / 02 / 2018, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **123** en date du 13 / 02 / 2018

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Marc AUBERT	Licence n°40515
Commissaires Sportifs :	Mme Sylvie QUERU	Licence n°14914
	Mme Dany LE MASLE	Licence n°1087
Directeur de Course :	M. Philippe LEREDDE	Licence n°8465
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	M. Didier POTET	Licence n°112692
Commissaires Techniques (B au minimum) :	M. William QUERU	Licence n°14922
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M. Francis HELYE	Licence n°1752
Médecin	M. Vitor DE LIMA MARTINS	Licence n°158389
Chargés des commissaires de piste	Mme Martine LEREDDE	Licence n°188848
Chronométrateurs (C au minimum) :	M. Hervé HAREL	Licence n°230034

Nombre de postes de commissaires :8

Nombre de commissaires : 8

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale)2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Vendredi 27 avril 2018 à 24 heures

Publication de la liste des engagés le Samedi 28 avril 2018

Vérifications administratives le lundi 30 avril 2018 de 17 heures à 19 heures

Le mardi 1^{er} mai 2018 de 7 heures 15 à 10 heures 15

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Vérifications techniques le lundi 30 avril 2018 de 17 heures 15 à 19 heures 15

Le mardi 1^{er} mai 2018 de 7 heures 30 à 10 heures 30

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le mardi 1^{er} mai 2018 à 9 heures

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 heures 35

Essais non chronométrés le 1^{er} mai 2018 de 8 heures 30 à 10 heures

Briefing des pilotes le 1^{er} mai 2018 à 10 heures 15 au parc départ

Essais chronométrés le 1^{er} mai 2018 10 heures 40 à 12 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12 heures 30

Course :

- 1^{ère} manche le 1^{er} mai 2018 à 13 heures 30
- 2^{ème} manche le 1^{er} mai 2018 à l'issue de la première manche
- 3^{ème} manche le 1^{er} mai 2018 à l'issue de la deuxième manche
- 4^{ème} manche le 1^{er} mai 2018 à l'issue de la troisième manche (**sous réserve**)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : 20 minutes après l'arrivée du dernier concurrent,

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

Remise des prix le 1^{er} mai 2018 vers 18 heures 30 lieu : Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse : **André DESSOUDE-Zone Delta 50000 SAINT-LO**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 10 heures 30

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme RABEC Anne Marie

30 rue du pont de la pierre 50680 Saint Clair sur L'elle

Tel 02 33 05 32 74 mail rabecoyote1@orange.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le samedi 28 avril 2018 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire : néant
- Publicité optionnelle : néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 48^{ème} Slalom de Saint-Lô

le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches. **(Sous réserve)**

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : rue Henri Claudel

Arrivée : rue Henri Claudel

Longueur du parcours 1200 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés rue Louise Michel

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 7 heures, le 1^{er} mai 2018

Les remorques devront être garées rue Louise Michel

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ Henri Claudel
- pendant les vérifications au parc des vérifications Henri Claudel
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée Henri Claudel

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu. Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô de 7 heures 30 à 19heures.

Téléphone permanence n° 06 64 36 44 79

Centre de secours le plus proche

Lieu SAINT-LO Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée Pénalité de 2 secondes par quille

Chicane manquée **ou erreur de tracé non prise en compte de la manche**

Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes de pénalité

Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes de pénalité

Nom présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés à 18heures30 lieu Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

10.2P. PRIX

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe de la façon suivante :

...Aux trois premiers au scratch

...Aux premiers de groupe et classe

...A la première féminine

...A un commissaire de piste désigné par tirage au sort

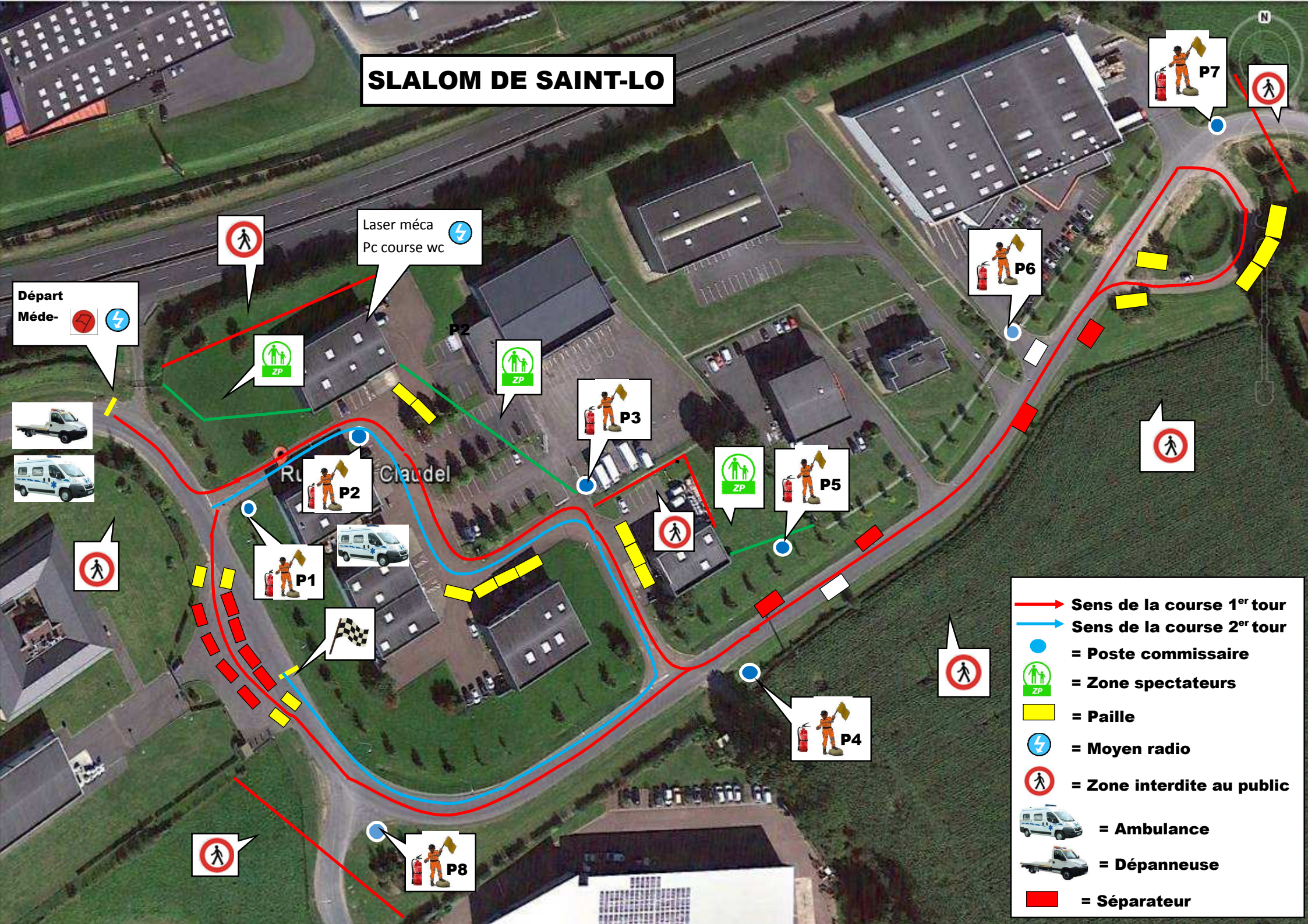
NB : les coupes de groupe et classe ne sont pas cumulables

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

.la remise des coupes aura lieu le 1^{er} mai 2018 vers 18 heures 30

Zone Neptune 2 rue Henri Claudel Saint-Lô

SLALOM DE SAINT-LO



Départ Méde-

Laser méca
Pc course wc

Rue Claudel


- Sens de la course 1^{er} tour
- Sens de la course 2^{er} tour
- = Poste commissaire
- = Zone spectateurs
- = Paille
- = Moyen radio
- = Zone interdite au public
- = Ambulance
- = Dépanneuse
- = Séparateur

Engagement à retourner : Mme RABEC Anne Marie
30,rue du pont de la pierre 50680 Saint clair / elle
Tél 0233053274 Mail rabecoyote@orange.fr

Avant le
28 Avril 2018
Minuit

Chèque à libeller à l'ordre : Saint-Lô Auto Club 90€

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

NUMERO	GROUPE	CLASSE	N° D'ORDRE		TRESORIER	VERIFICATIONS				
						ADMINISTRATIVES	TECHNIQUES			
<i>NE RIEN INSCRIRE ICI</i>			Date d'inscription		<p style="text-align: center;"><i>En cas de double monte veuillez remplir 2 engagements signalez qui part le premier</i></p> Espèce : Chèque : Virement :					
<p style="text-align: center;">48^{ème} SLALOM DE SAINT-LO</p> <p style="text-align: center;">* * *</p> <p style="text-align: center;">DATE : 1^{er} MAI 2018</p> 			CONCURRENT			CONDUCTEUR		VOITURE		
			Nom							Marque
			Prénom						Type	
			Adresse						Année	
			Ville						Immatriculation	
			Code Postal						Cylindrée réelle	
			Téléphone						Nbre de Cylindres	
			e-mail		@		@		N° du Châssis	
			N° Permis de Conduire							
			Délivré par						N° du Moteur	
le						Turbo Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Licence		Code A.S.A	N° Licence	Code A.S.A	N° Licence	<input type="text"/> N° : Fiche d'Homologation Obligatoire				
						<input type="text"/> N° : Passport Technique Obligatoire				
Catégorie						Personne mandatée pour représenter le concurrent :				
A.S.A										
Ecurie										
Groupe Sanguin Rhésus										
Je déclare sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une suspension de licence			SIGNATURE							
Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générale des prescriptions générales des courses de côte telles qu'elles ont été établies par la F.F.S.A.			GROUPE		CLASSE		Fait à Le 2017 SIGNATURE :			
							DOPAGE : Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation anti-dopage et me soumettrai à tout contrôle de médecins accrédités.			